



GUIDE D'EMBAUCHE D'UN MUSICOTHÉRAPEUTE

À l'intention des employeurs

**Document préparé par le comité de développement professionnel
de l'Association québécoise de musicothérapie
Dernière mise à jour : octobre 2010**

Note : la forme masculine a été privilégiée dans le seul but d'alléger le texte.

Introduction

Au moment d'implanter un service de qualité en musicothérapie, plusieurs critères sont à prendre en considération chez le candidat et dans le milieu de travail. Le comité de développement professionnel de l'*Association québécoise de musicothérapie* (AQM) a préparé ce guide dans le but d'aider l'employeur à bien comprendre la profession de musicothérapeute pour en faire bénéficier sa clientèle et son milieu de travail.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'*Association québécoise de musicothérapie* ou à vous adresser à un musicothérapeute accrédité (MTA).

Association québécoise de musicothérapie

Téléphone : (514) 264-6335

Courriel : info@musicotherapieaqm.org

Site Web : www.musicotherapieaqm.org

L'accréditation et la formation du musicothérapeute

Présentement, il n'existe aucune réglementation législative pour encadrer le travail des musicothérapeutes, donc le titre «musicothérapeute» n'est ni reconnu ni réservé par l'*Office des professions du Québec* (OPQ). Pour pallier à ce manque, l'*Association de musicothérapie du Canada* (AMC) attribue l'appellation «**musicothérapeute accrédité**» (**MTA**)¹ aux personnes qui ont complétées un processus d'accréditation (internat). Au Québec, seule l'Université Concordia offre une formation de 2^e cycle qui répond aux critères d'internat exigés par l'AMC.

De plus, l'AQM, comme l'AMC, s'est dotée d'un code de déontologie et de mesures disciplinaires pour surveiller la pratique de la profession en l'absence actuelle de toute réglementation gouvernementale. Le musicothérapeute accrédité ou en cours d'internat, s'il travaille au Québec, doit répondre de ces deux codes. En outre, pour conserver son accréditation **MTA**, il doit demeurer membre Actif en règle de l'AMC et cumuler périodiquement 60 crédits de formation continue pour démontrer la mise à jour de ses connaissances.

L'employeur doit s'assurer que la personne qu'il engage est un musicothérapeute accrédité MTA ou en voie d'accréditation en règle auprès de l'Association de musicothérapie du Canada.

¹ L'appellation **MTA** est un titre réservé et enregistré par l'AMC.

Conditions essentielles du milieu de travail

Le format et la durée des séances

Le choix d'un format de séances individuelles ou de groupe dépend de plusieurs facteurs dont les besoins du client, qui sont évalués lors du bilan initial mené par le musicothérapeute, ainsi que la mission de l'établissement. Cette évaluation se fait idéalement en individuel, ou peut s'échelonner sur plusieurs séances lorsqu'elle est menée en groupe. Étant donné que l'intervention en musicothérapie s'amorce à la suite de l'évaluation et qu'il repose sur un processus d'apprentissage émotionnel et relationnel, il est recommandé que les séances aient lieu sur une base régulière, généralement hebdomadaire et ce, pour une certaine période de temps et préférentiellement selon un horaire fixe. Cette période varie selon la problématique ciblée mais **un minimum de 12 à 15 semaines** est souvent recommandé. Par contre dans les milieux de soins de courte durée, il est possible d'offrir une ou deux séances vue le contexte particulier (ex. en soins palliatifs).

La durée des séances et le nombre de personnes dans un même groupe varient également selon les milieux et les besoins spécifiques de la population et des individus suivis. Par exemple, une séance peut durer de 30 à 60 minutes en individuel, et de 45 à 120 minutes en groupe, tandis qu'un **groupe peut être constitué de 3 à 8 personnes**.

Le local de musicothérapie

Les séances de musicothérapie doivent s'effectuer dans un local fermé et bien insonorisé. Les locaux ayant un plafond très haut ou une forte réverbération (tel qu'un gymnase) sont à éviter. Pendant les séances, il faut éviter tout va et vient dans le local afin de ne pas en déranger le déroulement et d'assurer la confidentialité pour les clients. Le local doit être assez grand pour accueillir les groupes s'il y a lieu. Il faut aussi prévoir un espace suffisant pour les instruments de musique. Dans l'éventualité où le local sert à d'autres fonctions que la musicothérapie, il doit comprendre un très grand espace de rangement sous clé pour entreposer les instruments entre les séances.

Les instruments de musique

Le musicothérapeute doit avoir une variété d'instruments de musique pour bien accomplir son travail. Avant d'effectuer tout achat, il est important de consulter directement le musicothérapeute; il connaît les besoins spécifiques de la clientèle et les indications et contre-indications qui en découlent en matière d'équipement musical.

L'accès aux dossiers des clients

Il s'avère essentiel pour la justesse des interventions du musicothérapeute de bien évaluer et comprendre les clients. Pour ce faire, il doit avoir l'autorisation de consulter les dossiers des clients. Le musicothérapeute peut signer une entente de confidentialité.

L'accès à un classeur verrouillé

Le musicothérapeute doit avoir accès à un classeur verrouillé pour y conserver tous les dossiers des clients (évaluations, notes d'évolution, etc.) et respecter ainsi la confidentialité et la protection des informations personnelles.

La participation aux réunions

Le musicothérapeute doit participer aux rencontres de l'équipe multidisciplinaire, aux discussions de cas et à toute autre réunion pertinente pour le suivi des clients; en plus d'optimiser son intervention auprès de chaque client, ce sont des opportunités pour l'équipe de comprendre ce que la musicothérapie peut apporter au milieu de travail.

L'assurance responsabilité civile et professionnelle

L'employeur doit fournir au musicothérapeute une assurance couvrant les responsabilités civile et professionnelle. Dans le cas où le musicothérapeute est embauché à titre de travailleur autonome, il doit souscrire lui-même à de telles assurances professionnelles.

Tarifification

Les taux horaires sont ajustés en fonction du niveau de formation du musicothérapeute (diplôme de baccalauréat ou d'études supérieures), de son statut professionnel (MTA ou en voie d'accréditation) ainsi que du nombre d'années d'expérience clinique qu'il a cumulées.

Description du poste de musicothérapeute

Rôle du musicothérapeute

Le rôle principal du musicothérapeute consiste à utiliser la musique et les éléments sonores dans le cadre d'un processus thérapeutique ou de réadaptation auprès des personnes présentant diverses déficiences, incapacités ou difficultés. Le musicothérapeute utilise différentes méthodes et techniques qui exploitent la musique sous toutes ses formes dans le but d'améliorer ou de maintenir différents aspects du développement global de la personne.

Par la musique et ses composantes, le musicothérapeute établit un contact avec l'individu et évalue ses forces et ses besoins. Le caractère non verbal de cette communication constitue le fondement et l'évolution de la relation thérapeutique. L'analyse des interactions musicales permet au musicothérapeute d'orienter ses interventions et ses objectifs en vue de susciter un changement interne chez la personne.

Principales tâches du musicothérapeute²

a) Administration

- Développer de nouveaux programmes de qualité adaptés aux besoins changeants de la clientèle et fondés sur l'avancement de la recherche en musicothérapie.
- Appliquer les normes de pratique clinique et éthique fondées sur la documentation professionnelle et sur les codes de déontologie de l'Association de musicothérapie du Canada et de l'Association québécoise de musicothérapie.
- Soutenir les orientations du milieu et participer à sa mission.

b) Clinique

- Pratiquer en accord avec les normes professionnelles admises en musicothérapie.
- Évaluer les besoins généraux de la clientèle en termes de programme de musicothérapie.
- Coordonner les services de musicothérapie.
- Implanter et coordonner les programmes de musicothérapie.
- Déterminer les critères d'inclusion et d'exclusion pour les services de musicothérapie.
- Créer, adapter ou préparer du matériel répondant aux besoins spécifiques des clients.
- Évaluer les programmes de musicothérapie.
- Conduire des entrevues de sélection et d'évaluation préliminaire pour chaque individu référé.
- Obtenir de la famille, avec les consentements nécessaires, les informations relatives au profil musical, familial et médical de la personne.
- Identifier les besoins individuels de chaque client suivi en musicothérapie.
- Élaborer pour chaque individu les objectifs du plan d'intervention en musicothérapie.
- Implanter le plan d'intervention en utilisant les habiletés et connaissances nécessaires à la direction de séances individuelles et de groupe.

² Adapté de *Professional practice issues : An outline of necessary competencies* (Alexander, s.d.)

- Planifier et diriger des séances de musicothérapie dans un contexte de groupe ou en individuel, selon les besoins identifiés pour chaque individu.
- Évaluer périodiquement les progrès individuels et réviser le plan d'intervention en conséquence.
- Rédiger des notes d'évolution et des rapports d'évaluation périodiques.
- Maintenir à jour les dossiers personnels des clients selon les procédures respectant la confidentialité et la protection des informations personnelles.
- Communiquer l'information significative concernant un client à l'équipe d'intervention en respectant la confidentialité et la protection des informations personnelles.
- Participer, où cela s'applique, à l'élaboration du plan d'intervention adapté ou individualisé ou au plan de services.
- Collaborer aux réunions multidisciplinaires de l'équipe d'intervention et aux discussions de cas.
- Rencontrer et informer, quand cela s'applique et en respectant la confidentialité et la protection des informations personnelles, le tuteur légal ou d'autres intervenants concernés au sujet des objectifs ciblés pour la personne.

c) Éducation

- Recevoir du perfectionnement.
- Participer aux réunions de son regroupement professionnel relié à l'Association québécoise de musicothérapie.
- Cumuler 60 crédits de formation continue par cycle de cinq ans auprès de l'Association de musicothérapie du Canada en se maintenant à jour en termes de connaissances, techniques et normes cliniques et éthiques en musicothérapie ainsi que par un engagement socioprofessionnel.
- Effectuer de la recherche sur les outils de mesure et d'évaluation, les modèles théoriques et les méthodes et techniques pertinentes à la clientèle.
- Superviser des stagiaires selon les normes de l'*Association de musicothérapie du Canada* concernant les stages.
- Communiquer périodiquement avec les universités d'attache des étudiants supervisés.
- Superviser des internes en musicothérapie selon les normes de l'internat établies par l'*Association de musicothérapie du Canada*.

- Aider au perfectionnement de l'équipe du milieu.
- Assumer un rôle de consultant en musicothérapie auprès des différents intervenants du milieu ou pour d'autres établissements similaires.
- Informer le personnel du milieu, la clientèle, la famille et toute autre personne sur toute question relative à la musicothérapie.
- Participer à des activités spéciales et à la vie sociale du milieu.

d) Équipement et matériel

- Identifier les besoins en équipement et en fourniture pour assurer les services de musicothérapie.
 - Préparer l'équipement pour chaque séance de musicothérapie.
 - Assurer en permanence la sécurité et l'hygiène de l'équipement.
 - Maintenir la mise à jour de l'inventaire de l'équipement en musicothérapie.
 - Assurer la maintenance de l'équipement.
 - Prévoir le budget nécessaire au remplacement et à la réparation de l'équipement ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement en fonction du développement des programmes de musicothérapie.
-